

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE REDON  
*COMMUNE DE LAILLE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté portant réglementation de l'utilisation  
d'engins bruyants de jardinage ou de bricolage**

Le Maire de la Commune de LAILLE,

- Vu l'article L 2212-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 10 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'usage d'engins bruyants de jardinage ou de bricolage afin d'assurer la tranquillité publique,

**ARRETE**

Article 1. : L'utilisation d'engins bruyants de jardinage ou de bricolage tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, outil de percussion...., est **autorisée tous les jours de la semaine entre 8 h 00 et 20 h 00, sauf les dimanches et jours fériés où l'utilisation de ces engins n'est autorisée que de 10 h 00 à 12 h 00** et strictement interdit le reste de la journée.

Article 2. : Le Maire,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUICHEN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise Monsieur le Sous-Préfet de REDON.

Fait à LAILLE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2002

**REÇU LE**

**- 3 JUIL. 2002**



SOUS-PRÉFECTURE  
DE REDON

Le Maire,

  
L. CHESNEL 